



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2025 - 03

Objet : Demande de subvention au titre de « Rénovation/Restructuration » au Département du Val d'Oise) afin de financer les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D et restructuration complète des sanitaires de l'écoles des Glaisières.

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D ainsi que la restructuration complète des sanitaires de l'écoles des Glaisières.

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la subvention au titre de « Rénovation/Restructuration » au Département du Val d'Oise,

DECIDE

Article 1 : De constituer et déposer un dossier de demande de financement au titre de « Rénovation/Restructuration » au Département du Val d'Oise pour les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D ainsi que la restructuration complète des sanitaires de l'écoles des Glaisières.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250107-2025-03-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Financeurs	Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	253 615,09 €	Sollicité	40 %
CD95	158 509,43 €	Sollicité	25 %
CAPV	95 105,66 €	Sollicité	15 %
Auto-financement	126 807,54 €		20 %

Article 3 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2025 et suivants de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 7 janvier 2025

Transmis pour notification le : 07/01/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 10/01/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250107-2025-03-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025